

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MINGAN  
VILLE DE PORT-CARTIER

## RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 2019-302

### RÈGLEMENT CONCERNANT LA MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES DE COLLECTE, D'INTERCEPTION ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES (LOT 1) ET DÉCRÉTANT DES DÉPENSES ET UN EMPRUNT DE 3 358 600 \$ POUR EN ACQUITTER LE COÛT

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) prévoit qu'une municipalité peut adopter des règlements pour emprunter des sommes d'argent pour toutes fins de sa compétence;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire et que le conseil municipal juge opportun de procéder à la mise aux normes des infrastructures de collecte, d'interception et de traitement des eaux usées de la Ville de Port-Cartier;

**CONSIDÉRANT** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par M<sup>me</sup> la conseillère Patricia COUETTE lors de la séance du conseil municipal, tenue le 23 avril 2019, suivi du dépôt d'un projet de règlement;

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PORT-CARTIER DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le conseil municipal est autorisé à exécuter ou à faire exécuter, en vertu du présent règlement, aux fins de la réalisation du susdit projet, des travaux de mise aux normes des infrastructures de collecte, d'interception et de traitement des eaux usées, lot 1, lesquels travaux sont plus amplement décrits à la note de service et l'estimation préliminaire préparées par M. Pierre-Charles APRIL, ingénieur de la Ville de Port-Cartier, dont copies sont jointes au présent règlement comme Annexe I pour en faire partie intégrante jusqu'à concurrence d'un coût totalisant la somme de 3 260 730 \$, honoraires professionnels et taxes inclus.
3. Le conseil municipal est également autorisé à payer les frais de financement se rapportant à l'emprunt décrété par le présent règlement et à approprier à cette fin une somme de 97 870 \$.
4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal décrète un emprunt n'excédant pas 3 358 600 \$, remboursable sur une période de vingt (20) ans.
5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Port-Cartier, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérait insuffisante.
7. Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le

**Règlement numéro 2019-302 – Règlement concernant la mise à niveau des infrastructures de collecte, d'interception et de traitement des eaux usées (lot 1) et décrétant des dépenses et un emprunt de 3 358 600 \$ pour en acquitter le coût**

paiement d'une partie ou la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**FAIT ET PASSÉ À PORT-CARTIER, ce 29<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2019.**

---

**Alain THIBAUT,**  
**Président d'assemblée**

---

**M<sup>e</sup> Jessica BILODEAU,**  
**Greffière**

---

**Alain THIBAUT,**  
**Maire**

Avis de motion et présentation du projet de règlement :	23 avril 2019
Adoption par le conseil :	29 avril 2019
Avis public pour la tenue d'une procédure d'enregistrement donné :	n/a
Période d'enregistrement tenue le :	n/a
Approbation par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire :	23 mai 2019
Promulgation :	28 mai 2019
Entrée en vigueur du règlement :	28 mai 2019

---

**M<sup>e</sup> Jessica BILODEAU,**  
**Greffière**

---

**Alain THIBAUT,**  
**Maire**

**SERVICE DES  
TRAVAUX PUBLICS  
DE LA VILLE DE  
PORT-CARTIER**



## Note de service

**DESTINATAIRE :** Jessica BILODEAU, greffière

**EXPÉDITEUR :** Pierre-Charles APRIL, ingénieur municipal

**DATE :** Le 18 avril 2019

**OBJET :** **Mise à niveau des infrastructures de collecte, d'interception et de traitement des eaux usées – Règlement d'emprunt**

---

Madame,

Tel que présenté lors de l'adoption du programme des dépenses en immobilisation 2019-2020-2021, nous souhaitons augmenter la capacité de nos infrastructures existantes pour être en mesure d'accueillir de nouveaux résidents, compte tenu du potentiel d'accroissement économique au Nord de Port-Cartier. Pour atteindre cet objectif, nous devons effectuer une mise à niveau des infrastructures de collecte, d'interception et de traitement des eaux usées. Les travaux pour ce projet sont prévus en deux lots.

La présente ne concerne que le lot 1, qui consiste en la réfection des rues Audubon et 12<sup>e</sup> Rue, incluant les bordures et le remplacement des conduites d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial sur une longueur approximative de 600 mètres.

Il y aurait lieu de décréter et financer lesdits travaux. La somme totale à financer par règlement d'emprunt s'élève à **3 358 600.00 \$**, le tout se détaillant comme suit :

Coût des travaux (estimation en annexe)	2 705 253.35 \$
Imprévus (10%)	270 525.34 \$
Contrôle qualitatif	89 273.36 \$
Services professionnels	40 775.00 \$
Taxes nettes (4.9875%)	154 903.12 \$

Frais de financement (3%)	97 870.00 \$
	<b>Grand total : 3 358 600.00 \$</b>

Ces travaux seront réalisés conformément aux plans et devis conçus par Tetrattech en collaboration avec le Service technique dans le cadre du projet VPC-STP-SPI-20140725-01.

À ce titre, vous trouverez en annexe l'estimation produite par la Ville de Port-Cartier concernant l'ensemble des frais prévus.

Souhaitant le tout à votre convenance.



Pierre-Charles April  
Ingénieur municipal  
Ville de Port-Cartier

c.c.

Andrée Bouffard, directrice générale  
Yves Lévesque, directeur des travaux publics

p.j.

Estimation préliminaire

Nom du projet
Mise à niveau des infrastructures de collecte, d'interception et de traitement des eaux usées - Lot 1

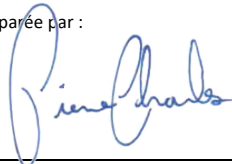
Numéro du projet	
VPC-STP-20190301-01	
Révision	Date
	2019-04-18

Description	MONTANT TOTAL CALCULÉ				Total
	Domestique	Eau potable	Pluviale	Éclairage	
Coût des travaux - Rue Audubon	236 520,57 \$	135 763,58 \$	217 809,86 \$	40 404,55 \$	630 498,56 \$
Coût des travaux - 12e rue	778 308,18 \$	446 751,42 \$	716 737,64 \$	132 957,55 \$	2 074 754,79 \$
Coût des travaux*	1 014 828,75 \$	582 515,00 \$	934 547,50 \$	173 362,10 \$	2 705 253,35 \$
Imprévus (10%)	101 482,88 \$	58 251,50 \$	93 454,75 \$	17 336,21 \$	270 525,34 \$
<b>A</b> Sous-total - Construction		2 975 778,69 \$			
<b>B</b> Contrôle qualitatif (3% x A)		89 273,36 \$			
<b>C</b> Sous-total - Coûts directs (A + B)		3 065 052,05 \$			
<b>D</b> Services professionnels - Surveillance des travaux**		40 775,00 \$			
<b>E</b> Sous-total - Avant taxes nettes et frais de financement (C + D)		3 105 827,05 \$			
<b>F</b> Taxes nettes (4,9875% x E)		154 903,12 \$			
<b>G</b> Sous-total - Avant frais de financement (E + F)		3 260 730,00 \$			
<b>H</b> Frais de financement (3% x G)		97 870,00 \$			
<b>I</b> GRAND TOTAL (G + H)		3 358 600,00 \$			

\*Estimation préliminaire de Tetra Tech datée du 2019-01-14.

\*\*Coûts internes de la Ville. Estimation établie en considérant une durée des travaux de seize (16) semaines et les taux horaires de la convention collective, incluant les avantages sociaux.

Préparée par :



Pierre-Charles April, ingénieur